



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2023-028

27 novembre 2023

OBJET : SIGNATURE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN ROLL PACKER D'OCCASION POUR LA DÉCHETTERIE DE THURY-HARCOURT-LE-HOM

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le contrat de location N° CTL2023.02.01 en cours, signé pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2023,

Vu la nécessité d'un compacteur à la déchetterie de Thury-Harcourt-le-Hom qui a permis de faire face à l'augmentation des apports, d'éviter le dépôt des déchets sur les hauts de quais et de réduire le nombre de rotations,

Vu la proposition de la société SOLEN de louer un matériel d'occasion pour une durée de 5 mois (cette durée de location est conditionnée à la date d'arrivée d'un compacteur neuf pour un nouveau contrat de location), pour les montants suivants :

- le prix de la location : 1 400,00 € HT / mois
- les frais de transport aller, déchargement, mise en service, essai et formation : 1 500,00 € HT
- les frais de transport retour, démontage : 1500,00 € HT

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la reconduction du contrat de location et toutes les pièces relatives à celui-ci.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20231127-DEC-2023-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Affichage : 28/11/2023